



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 22 avril 2026
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Petit, Mme Ruffinoni, M. Willig, M. Noël, Mme Sinapin, Mme Gordard, Mme Barbe Ruffinoni, M. Larcher-Michel, M. Richebois, Mme Barreau, M. Marissal

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : SINAPIN Cyntia

➤ APPROBATION du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant son renouvellement du 15 avril 2026 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention d'honoraires de Maître DOUSSOT Dimitri pour faire suite à la délibération 2026 027 du 15 avril 2026

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2026-028

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2026

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté/Refusé à la l'unanimité
-----------	------------	----------------	--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances 17 avril 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 774.58 €	146 003.22 €
Section d'investissement	126 774.58 €	126 774.58 €
TOTAL	253 549.16 €	272 777.80 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2026

Vu le projet de budget primitif du lotissement 2026,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du lotissement 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 774.58 €	146 003.22 €
Section d'investissement	126 774.58 €	126 774.58 €
TOTAL	253 549.16 €	272 777.80 €

N° 2026-029**OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES 2026**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté l'unanimité
-----------	------------	----------------	----------------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune de Fresne-Saint-Mamès arrêté lors de la réunion de la commission des finances 17 avril 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	418 450.90 €	448 677.18 €
Section d'investissement	239 637.68 €	239 637.68 €
TOTAL	658 088.58 €	688 314.86 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2026

Vu le projet de budget de la commune de Fresne-Saint-Mamès 2026,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	418 450.90 €	448 677.18 €
Section d'investissement	239 637.68 €	239 637.68 €
TOTAL	658 088.58 €	688 314.86 €

N° 2026-030**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022030409 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N° 2026-031**OBJET : TARIFS ET REGLEMENT ZONE DE LOISIRS**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté l'unanimité
-----------	------------	----------------	----------------------------

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des tarifs de location de la zone de loisirs.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modulation et la modification des tarifs de la location de la zone de loisirs,
- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous pour les événements qui se dérouleront à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour les contrats signés à compter du 1 septembre 2026 :

ZONE DE LOISIRS

Pour les poubelles : bien respecter le tri et les nouvelles dispositions qui sont :

les **prix de la location** ci-dessous inclus les poubelles d'ordures ménagères dans les limites suivantes :

- 1 sac de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 20 personnes
- 2 sacs de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 60 personnes

Lorsque les quantités sont supérieures à celles indiquées ci-dessus il sera facturé la prestation suivante :

- Au-delà de 2 sacs de 50 litres il est demandé soit de ramener les sacs supplémentaires chez eux ou un supplément de 5 € par sac sera facturé

Toutes dégradations seront facturées à hauteur du préjudice subi par la commune.

Tarif de la location	Manifestation	Résidents	Extérieurs	Associations
	Journée en semaine <i>de 8 h à 23 h</i>	80 €	100 €	100€ associations extérieures 80€ association du village
	Demi-journée en semaine <i>de 08 h à 16h et de 16 h à 23h</i>	50 €	60 €	50 €
	Week-end <i>du samedi 8 h au lundi 10 h</i>	200 €	300 €	300€ associations extérieures 250€ association du village
	Journée le week-end ou jour férié <i>de 8 h à 23 h</i>	100 €	150 €	150€ associations extérieures 100€ associations du village
Cautions demandées	500 €			

- Gratuité pour les écoles sans distinction

N° 2026-032

OBJET : AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR ACCOMPAGNER ET REPRESENTER LA COMMUNE CHOIX D'UN AVOCAT ET CONVENTION D'HONORAIRES

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal, que suite à la délibération 2026 027 prise en séance du 15 avril 2026 concernant l'affaire d'achat du plan d'eau entre les consorts Loyer et l'EPF qui a reçu mandat par l'ancien conseil municipal, et le soutien de la Fédération de pêche.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à ester en justice si nécessaire,
- De confier la défense des intérêts de la Commune à Me Dimitri Doussot
- De l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre Me Doussot et la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice si nécessaire,
- **Désigne** Me Dimitri Doussot pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires présentée par Me Doussot.

N° 2026-033

OBJET : MISE A DISPOSITION TABLE ET BANCS AUX RESIDENTS DE FRESNE SAINT MAMES

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des tarifs de location des tables et des bancs de la zone de loisirs.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement les tables et les bancs de la zone de loisirs aux résidents de la commune de Fresne Saint Mamès exclusivement
- **Précise** que la mise à disposition est soumise à l'établissement d'un chèque de caution de 150 €
- **Précise** que cette mise à disposition ne peut se faire que si la zone de loisirs n'est pas louée le jour de la mise à disposition
- **Précise** que la Mairie se réserve le droit d'annuler la mise à disposition si une demande de location de la zone de loisirs est faite

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de pavillons Habitat70 rue des Vergers.
- Organisation Ville à joie qui se déroulera le 05 juin en fin d'après-midi et en soirée, plusieurs lieux sont suggérés pour l'organisation : le plan d'eau, vers les pompiers, l'école où il y a les sanitaires.
- Un courrier a été envoyé pour négocier l'acquisition des anciens locaux de la gendarmerie, afin d'y installer éventuellement une annexe de France SERVICE et déplacer la bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe des commémorations futures du 8 mai suivie d'un vin d'honneur et le 23 mai 2026 pour la journée nationale de lutte contre l'esclavagisme avec une exposition à la salle de mairie.
- Monsieur le Maire présente les demandes pour la fête patronale des forains qui ont l'habitude. Les autorisations sont envoyées.
- Contact de SHOW GAMES pour un spectacle qui se déroulera le 28 avril 2026 à compter de 18 h30, offert par la municipalité pour les enfants et les adultes du village et des communes du SIVU.
- Point de situation sur l'état du domaine forestier de la commune avec l'ONF.
- Il pourrait être envisagé de planter des haies ou des arbres avec la participation des enfants.
- Tenant compte de l'avis négatif émis par la CDPENAF et l'engagement pris par la nouvelle municipalité de maintenir le terrain de motocross en activité, une réunion avec la société LUXEL est programmée dans les prochains jours, afin de redéfinir un nouveau site d'implantation pour la centrale de panneau photovoltaïque au sol.
- Concernant l'implantation de parcs éoliens hors du territoire de la commune de Fresne Saint Mamès, en l'occurrence sur les communes de Vellexon et Vaudey, il appartient aux particuliers et aux collectifs de se prononcer lors des enquêtes publiques sur l'opportunité de telles installations en se rapprochant des mairies concernées.
- On rappelle la vente des plantes le samedi matin 25 avril au profit des enfants de l'école de 9 h à 13 h et le théâtre des jeunes le même jour à compter de 20 h 30 à la salle des fêtes communale.

La séance est levée à 23 h 28